



testachats



Electricité

Prix achat groupé **10/2025** - TVA 6% incluse - Publié le 30-09-2025



Offre spéciale Testachats Client résidentiel - Bruxelles

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *



Energie MEGA



Réseaux



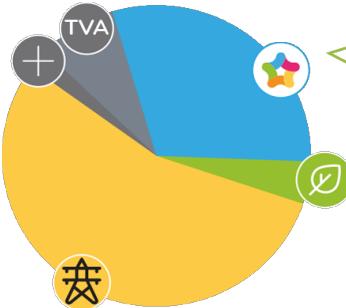
Taxes et Surcharges



Coûts énergie verte



TVA



Sources d'énergie pour :

votre produit : 100% verte

la région bruxelloise (telles qu'approuvées par Brugel) : électricité 99,82% verte et 0,18% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)	
	Testachats (Variable)	Injection (Variable)
Electricité 100% verte		
Compteur mono-horaire	11,16	1,98
Compteur bi-horaire	11,16	1,98
Tarif jour	11,16	1,98
Tarif nuit	11,16	1,98
Exclusif nuit	11,16	0
Redevance fixe (€/an)	31,8	0

- Le produit Offre spéciale Testachats comprend un service dédié via MyMega ou par téléphone. Votre électricité est garantie 100% verte et 100% belge.
- En souscrivant à l'Offre spéciale Testachats, vous bénéficiez d'une ristourne de 63,6 € (TVA de 6% incluse) pour votre première année de souscription à ce produit. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Testachats de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Testachats de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- La redevance de ce produit est facturée au pro-rata du nombre de jours livrés.

- Tarif d'injection : pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart?horaires Day?Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le SPP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture, et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Epex SPP * 0,9 - 2,75 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée. Source : EPEX SPOT Belgium - Day?Ahead (QH). En cas d'indisponibilité partielle des données QH, la facture est établie provisoirement sur base des données disponibles et régularisée dès réception des données manquantes.

Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart?horaires Day?Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le RLP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture. Source : EPEX SPOT Belgium - Day?Ahead (QH). Si certaines données QH ne sont pas encore disponibles à la date de calcul, la facture est établie sur base des données disponibles et régularisée automatiquement dès réception des données manquantes.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de septembre 2025 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 8,78; Jour : 8,78; Nuit : 8,78; Exclusif nuit : 8,78; Injection : 0,71. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables : <https://www.mega.be/fr/énergie/indexation-de-nos-produits-variables>.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA): Compteur mono-horaire : Epex * 1,08 + 1 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Epex * 1,08 + 1 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Epex * 1,08 + 1 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Epex * 1,08 + 1 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)

Certificat vert

Bruxelles

2,574

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2025.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times P_c$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. P_c correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85 €. P_c est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).



Electricité

Prix achat groupé **10/2025** - TVA 6% incluse - Publié le 30-09-2025



Offre spéciale Testachats

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Mesure et comptage (€/an)	Terme fixe <=13kVA (€/an)	Terme fixe >13kVA (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit				
Sibelga	9.41	9.41	7.07	7.07	2.25	13.55	43.89	87.8

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	
	Consommation entre 0 et 3000 kWh	Consommation entre 3000 et 20.000 kWh
5.03288	0.20417	
5.03288		0.20417
4.81876		0.20417
4.74668		0.20417

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

Droit pour le financement Obligations de Service Public

	(€/an)
< 1,44 kVA	0
1,44 kVA et 6,00 kVA	13.1
6,01 kVA et 9,60 kVA	20.99
9,61 kVA et 13,00 kVA	26.2
13,01 kVA et 18,00 kVA	39.18
18,01 kVA et 36,00 kVA	52.28
36,01 kVA et 56,00 kVA	104.69
> 56,00 kVA	170.07

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 20 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur:

<https://www mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://app brusim.be/fr-BE/customer>) et sur le comparateur fédéral (<https://www creg.be/fr/cregscan>)